

DELIBERATION N° 2019/433

Autorisant la prise en charge de divers frais relatifs aux bourses et prix attribués aux scolaires,
pour l'exercice 2019

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 27 novembre 2019,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2018/477 du 19 décembre 2018, approuvant le budget primitif 2019 de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2019/158 du 15 mai 2019, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa, budget principal,

VU la délibération n°2019/276 du 29 août 2019, portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa, budget principal,

VU la délibération n° 2019/334 du 16 octobre 2019, portant décision modificative n° 3 de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa, budget principal,

VU la délibération n° 2019/419 du 27 novembre 2019, portant décision modificative n° 4 de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa, budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/128 du 14 octobre 2019,

La commission municipale intitulée « éducation et jeunesse », entendue en séance le 12 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

**Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie**

29 NOV. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 1^{er} /

De valider l'acquisition de dictionnaires français/anglais pour l'ensemble des élèves de CM2 des écoles publiques de la Ville et de l'école catholique.

ARTICLE 2 /

De valider la prise en charge des frais liés à l'achat de distinctions pour les élèves méritants de CM2 des écoles primaires de Dumbéa et de l'école catholique, selon le tableau suivant :

ECOLE	Nom	Prénom
HIGGINSON	BESSAA	Tiphaine
BENEBIG	SAIMAN MUNANOA-ATMO	Marie-Elisabeth Aimy
DORBRITZ	KECINE TANE LEMO	Eliane Lory Cassie
DUBOISE	SANMOEKRI UKEIWE BARBIER GUERRIER MATAGIITA	Hailey N'Gazohnie Anita Astarté Paula
FONG	TILLARD POANIEWA	Ema Wendy

DE GRESLAN	PHILIP BOCAHUT NGAIOHNY	Teddy Laura Tomy
DELACHARLERIE-ROLLY	VAIAGINA KARTADIWIRJA LAUTOA	Gabriel Gabrielle Chelsy
CLAIN	TUUFUI STREIFF HINFRAY	Liopa Shaina Mélissa
DILLENSEGER	DUMOULIN VENTRELLA	Maïlys Leela
BARDOU	MAKA HNAU	Bradley Nathalie
MAINGUET	WANESSE	Billy
ECOLE CATHOLIQUE DE DUMBEA	COSTENTIN-LEFEVRE HELLOA (SIWENE)	Lylrose Absalon

ARTICLE 3 /

De valider la prise en charge des achats de récompenses de fin d'année, à raison de 10.000 F.CFP par classe des écoles publiques de la Ville (186 classes).

ECOLLES	MONTANT
HIGGINSON	80 000
COLIBRIS	60 000
DILLENSEGER	140 000
BARDOU	100 000
MYOSOTIS	50 000
NIAOULIS	70 000
DE GRESLAN	120 000
JACARANDAS	50 000
BENEBIG	120 000
CLAIN	170 000
OASIS	80 000
DUBOISE	120 000
ORANGERS	60 000
FONG ELEMENTAIRE	110 000
FONG MATERNELLE	70 000
DELACHARLERIE-ROLLY	210 000
DORBRITZ	180 000
MAINGUET	70 000
TOTAL	1 860 000

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie
29 NOV. 2019
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 5/

Les dépenses correspondantes, seront imputées :

- Pour les récompenses et les dictionnaires, au chapitre 011, intitulé « charges à caractère général », du budget de fonctionnement de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2019, pour un montant n'excédant pas 441 600 F.CFP (quatre-cent-quarante-et-un-mille-six-cents francs CFP) ;
- Pour les tablettes, au chapitre 67, intitulé « charges exceptionnelles », du budget de fonctionnement de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2019, pour un montant n'excédant pas 1.000.000 F.CFP (un million de francs CFP) ;
- Pour les récompenses de fin d'année au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget principal de la Ville, exercice 2019, pour un montant de 1 860 000 F.CFP (un-million-huit-cent-soixante-mille francs CFP).

ARTICLE 6 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

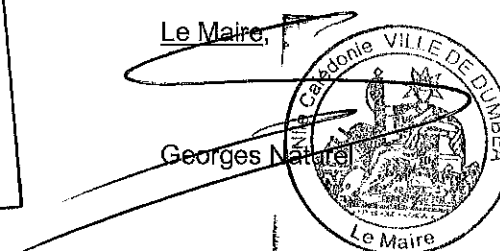
ARTICLE 7 /

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 27 NOVEMBRE 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 27 NOVEMBRE 2019



DESTINATAIRES :

SAS	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
CMI	-	1
SVS	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
ECOLES	-	19